

Nombre de membres  
En exercice : .....19  
Présents : .....12  
Absents : .....7  
Pouvoirs : .....9  
Pour : .....16  
Contre : .....0  
Absention : .....0

## REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation :  
30 novembre 2023  
Date d'affichage de la convocation :  
2 décembre 2023  
Date de la publication de la délibération :  
14 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, S. SOUBEN, G. PENGAM, G. QUEAU, F. LE DOUY, C. L'HARIDON.

Etaient absents : AM. POUPON, excusée, pouvoir à S. LE CORRE ; G. JOUAN, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à F. LE DOUY ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; J. KERSAUDY, excusé ; JP. HEMON, excusé ; C. DANTEC, excusée.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2023/12/01

### MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON DES LAPINS, RUE DU STADE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il y a lieu de programmer en 2024 des travaux de mise en accessibilité et de mise aux normes de la maison des Lapins, bâtiment communal situé rue du Stade et revoir ainsi les conditions d'accès et de circulation dans ce bâtiment.

Le projet consiste, dans un premier temps, à aménager l'accès au bâtiment pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) avec la réalisation d'un cheminement PMR et la mise en place d'une rampe d'accès. Dans un second temps, des travaux de mise aux normes des installations seront réalisés à l'intérieur du bâtiment (wc etc...).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 115 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de mise aux normes de la maison des Lapins : accès et installations intérieures,
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de ce projet (études, travaux...) et à signer tous les documents à intervenir,
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 et à inscrire ce projet dans le Pacte Finistère 2030 au titre de l'année 2024.

Le Maire,

David LE GOFF



La secrétaire de séance,

Catherine L'HARIDON

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 12  
Absents : 7  
Pouvoirs : 4  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation :

30 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

2 décembre 2023

Date de la publication de la délibération :

14 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, S. SOUBEN, G. PENNAM, G. QUEAU, F. LE DOUY, C. L'HARIDON,

Etaient absents : AM. POUPON, excusée, pouvoir à S. LE CORRE ; G. JOUAN, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à F. LE DOUY ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; J. KERSAUDY, excusé ; JP. HEMON, excusé ; C. DANTEC, excusée.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2023/12/02

### OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES 2024

Dans l'attente du vote du budget 2024 et pour permettre la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à pouvoir engager, liquider, et mandater certaines dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent et d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires pour un montant de 114 000,00 € comme suit :

Imputation	Libellé	Credits inscrits au BP 2023	Ouverture Crédits 2024
Chapitre 21 : immobilisations corporelles		158 100,00	36 000,00
2111	Tennis nos	6 000,00	
21351	Agencements, aménagements	35 000,00	13 500,00
215731	Matériel roulant	30 000,00	7 500,00
21578	Matériels et outillage de voirie	15 100,00	3 500,00
21838	Matériel informatique	5 000,00	
21848	Mobilier	20 000,00	5 000,00
2188	Autres équipements	27 000,00	6 500,00
Chapitre 23 : immobilisations en cours		507 341,21	78 000,00
2313	Constructions / Travaux bât. communaux	155 741,21	38 000,00
2315	Voie(s) / autres travaux	341 600,00	40 000,00
2316	Restauration biens culturels	10 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>665 441,21</b>	<b>114 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la commission finances et vie économique réunie le 30 novembre 2023, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent, dont les crédits ouverts pour 2024 sont indiqués dans le tableau ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

Le Maire,

David LE GOFF



La secrétaire de séance,

Catherine L'HARIDON



Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération brute perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires par agent	Montant prime pouvoir d'achat	Nb d'agents
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	914 €	2
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	1 400 €	2
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600 €	1
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500 €	1
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400 €	1
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350 €	1
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	0 €	0
	<b>TOTAL</b>	<b>4 164 €</b>	

Cette prime exceptionnelle sera versée en 2024, au plus tard le 30 juin 2024, après avis favorable du Comité Social Territorial,

L'autorité territoriale fixera par arrêté pour chaque agent concerné, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006, le montant alloué à chacun en fonction de leur rémunération brute sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et les modalités de versement (mois de paiement...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la commission finances et vie économique réunie le 30 novembre 2023, par 15 voix pour et 1 abstention,

- DECIDE, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du centre de gestion du Finistère, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat et autoriser le versement de cette prime au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- DECIDE d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir,

Le Maire,

David L.E GOFF



La secrétaire de séance,

Catherine L'HARIDON

Nombre de membres  
En exercice : .....19  
Présents : .....12  
Absents : .....7  
Pouvoirs : .....3  
Pour : .....13  
Contre : .....0  
Abstention : .....3

## REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation :  
30 novembre 2023  
Date d'affichage de la convocation :  
2 décembre 2023  
Date de la publication de la délibération :  
14 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, S. SOUBEN, G. PENGAM, G. QUEAU, F. LE DOUY, C. L'HARIDON.

Etaient absents : AM. POUPON, excusée, pouvoir à S. LE CORRE ; G. JOUAN, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à F. LE DOUY ; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON ; J. KERSAUDY, excusé ; JP. HERMON, excusé ; C. DANTEC, excusée.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2023/12/04

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association guengataise Fulenn a été créée pour promouvoir l'art, la culture et le patrimoine breton à travers des événements uniques.

Une animation intitulée « Cabaret Inferno » sera donc organisée le 6 janvier 2024 à Guengat avec concert, spectacle pyrotechnique et soirée dansante.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association Fulenn pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la commission finances et vie économique réunie le 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions,

➤ DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Fulenn pour l'animation « Cabaret Inferno » du 6 janvier 2024.

Le Maire,

David LE GOFF



La secrétaire de séance,

Catherine L'HARIDON